

# Règlement du Grand Jeu Spécial Tour de France à la voile 2015

## Article 1: Société organisatrice

La société Grandeur Nature (ci-après "l'organisateur") dont le siège est situé : Domaine du Mafay, 35890 Bourg des Comptes, France, (RCS Rennes 423 891 613 00014), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé "Grand jeu-concours spécial Tour de France à la voile 2015" (ci-après « le Jeu ») du 14/04/2015 au 30/04/2015, selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site [www.veranda-grandeurnature.com](http://www.veranda-grandeurnature.com).

## Article 2: Conditions de participation

2.1 Ce "Grand jeu-concours spécial Tour de France à la voile 2015" est gratuit et sans obligation d'achat. Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.3 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

## Article 3: Modalité de participation

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes remplissant le formulaire prévu à cet effet dans les magasins du réseau Grandeur Nature ou s'inscrivant en ligne sur le site internet prévu à cet effet (les frais de connexion étant remboursés à toute personne en faisant la demande). Le tirage au sort «Grand jeu-concours spécial Tour de France» est limité à une participation par joueur sur toute la durée du jeu. Une même personne (même adresse e-mail) ne peut pas bénéficier de deux participations. Si le cas se présente, une seule participation sera validée. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer au bénéfice d'une autre personne. Le tirage au sort "Grand jeu-concours spécial Tour de France à la voile 2015" est accessible sur internet.

### 3.1 Mécanique du Jeu

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le participant doit :

- Se connecter au site <http://www.veranda-grandeurnature.com/> ;
- s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription et en remplissant tous les champs obligatoires
- S'inscrire dans les conditions définies à l'article 2 du règlement ;
- Cliquer sur " Je participe ".

Le participant devient alors éligible au tirage au sort pour tenter de remporter la dotation décrite à l'article 5 du règlement et arrive sur une page sur laquelle il lui sera proposé d'inviter ses proches à participer au Jeu :

- Soit en indiquant les adresses emails valides de ses proches dans l'espace réservé à cet effet.
- Soit via Facebook, la publication de l'invitation sera alors soumise aux conditions générales d'utilisation de Facebook ;

### 3.2 Invitations envoyées par le participant à ses proches

Le participant peut décider, s'il le souhaite, d'inviter certains de ses proches à s'inscrire au Jeu. Dans ce cas, le participant peut, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses e-mail de ses proches, fournir à l'Organisateur l'adresse e-mail de ces derniers afin que l'Organisateur leur envoie pour le compte du participant son message d'invitation à participer au Jeu.

Les invitations sont limitées à 10 adresses email par participant. Chaque email valide donne une chance supplémentaire au participant au tirage au sort. Le nom du participant sera présent au tirage au sort autant de fois qu'il a envoyé d'invitations dans la limite des 10 réglementaires.

Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à l'Organisateur. L'Organisateur n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant. En conséquence, le participant dégage l'Organisateur de toute responsabilité du fait des e-mails de proches qu'il fournit à l'Organisateur et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches.

L'Organisateur s'engage à ne collecter aucune donnée personnelle des proches invités par les participants sans accord de leur part. Après l'envoi des adresses e-mail des proches, les données collectées ne seront ni conservées ni utilisées de quelques manières que ce soit, sauf accord explicite de leur part.

L'Organisateur et l'Opérateur du Jeu pour le compte de l'Organisateur traitent les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP)

de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur ou par des tiers. Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

Le participant peut également inviter ses amis sur Facebook à participer au Jeu : la distribution de cette invitation et/ou la publication faite sur Facebook seront alors soumises aux conditions générales d'utilisation de Facebook.

Le Jeu est également promu via Facebook Connect. Toute personne souhaitant accéder au jeu via Facebook Connect doit se connecter à Facebook en entrant son identifiant et son mot de passe Facebook.

Une fois connecté, les flux de données entre le jeu et son compte sont régis par les conditions générales d'utilisation de Facebook.

Les personnes ne possédant pas de compte Facebook pourront créer un compte selon les conditions générales d'utilisation de Facebook.

Toute personne souhaitant s'inscrire au Jeu en utilisant son compte Facebook doit accepter la " demande de permission " permettant à l'Organisateur de collecter les informations de base du profil Facebook (sexe, nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance) et les informations suivantes supplémentaires, si le participant les a rendues accessibles sur Facebook : pages aimées. En acceptant la " demande de permission " Facebook et la collecte de son adresse e-mail, le participant autorise l'Organisateur à lui envoyer par email des offres et actualités de l'Organisateur. Les informations saisies manuellement sont exclusivement collectées par l'Organisateur et ne sont pas transmises à Facebook.

Facebook ne gère, ne sponsorise, ou n'est associé de quelque manière que ce soit au présent Jeu.

Facebook ne saurait être responsable de l'organisation, de la gestion et de toute autre activité liée au Jeu.

Le participant ainsi que l'utilisateur de Facebook reconnaît et accepte que Facebook ne saurait être responsable d'aucune activité liée au Jeu.

Les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée. Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale)). Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de

mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

En participant au tirage au sort, l'internaute accepte de recevoir des informations commerciales de la part de la société Grandeur Nature. Toute inscription comprenant une ou des informations incomplètes ou erronées, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. Si un participant est déjà abonné à la newsletter Grandeur Nature, il a la possibilité de mettre à jour ses informations personnelles. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du tirage au sort proposés, notamment afin d'en fausser les résultats.

Seules les personnes ayant confirmé leur participation en cliquant sur le lien présent dans l'email de confirmation participeront au tirage au sort ou ayant rempli correctement le formulaire disponible dans les magasins du réseau Grandeur Nature. Tout autre mode de participation, notamment par voie postale, est exclu.

#### **Article 4 : Sélection des gagnants**

Le gagnant du "Grand Jeu Spécial Tour de France 2015" sera tiré au sort le 30 Avril 2015 à 16h.

Sera déclaré gagnant, 1 participant parmi les personnes ayant confirmé leur participation au « Grand jeu-concours spécial Tour de France à la voile 2015 » en ayant rempli correctement le formulaire disponible dans les magasins du réseau Grandeur Nature ou sur le site <http://www.veranda-grandeurnature.com/> .

Le gagnant est désigné par tirage au sort à l'aide d'un algorithme informatique. Un seul lot sera attribué au gagnant (même nom, même adresse).

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le participant désigné sera contacté par courrier électronique par l'Organisateur. Si le participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse

déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

### **Article 5 : Dotation**

Ce tirage au sort est doté du prix suivant :

Une journée VIP lors du tour de France à la Voile 2015:

Le gagnant choisira la date de sa journée VIP pendant l'étape de son choix durant le tour de France à la Voile 2015.

Il devra informer la société Grandeur Nature deux semaines avant le début de la course soit au plus tard le 19 juin pour que la société prépare son accueil.

Une virée en mer sera proposée au gagnant soit avec l'équipage Grandeur Nature à Dunkerque et à Nice, soit sur le bateau assistance sur les autres étapes pour suivre la régata sur l'eau.

Accueil personnalisé du gagnant à son arrivée sur le village avec petit déjeuner, briefing avec l'équipage, remise des prix, débriefing de la course, cocktail avec l'équipage sur le stand.

### **Article 6 : Acheminement des lots**

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse...), ils resteront définitivement la propriété de L'Organisateur.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Le Participant est informé que la vente ou l'échange du lot est strictement interdit.

### **Article 7 : Jeu sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

### **Article 8 : Règlement**

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.veranda-grandeurnature.com/> .

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse de la société organisatrice ou à l'agence de communication Mylor, Jeu Grandeur Nature, 6 avenue des Pins, 06200 Nice.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

### **Article 9 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice.

### **Article 10 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société organisatrice.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.